



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 10 JUIN 2024 à 17H30

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix juin à dix-sept heures trente
Nombre de présents : 7 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le quatre
Procurations : 0 juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Nombre de votants : 7 à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.
Date de la convocation
04 juin 2024

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, FONTAINE, POUPONNEAU, DEBONNIERE, Mrs KOCIUBA, POTTIER

Absentes excusées : Mmes CLEMENT, DAUPHINOT

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenue l'unanimité, Madame Nicole DEBONNIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nicole DEBONNIERE lit l'ordre du jour et Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2024
- Dossiers d'aides financières
- Affaires diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier procès-verbal en date du 4 avril 2024, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

DOSSIERS D'AIDES FINANCIERES

AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DU LOYER

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;
VU la demande de l'intéressée en date du 29 mai 2024 pour une aide financière relative à un retard de paiement du loyer d'un montant de 2267.45€ ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, qu'il soit important que cette personne puisse être aidée financièrement,

Après avoir entendu l'exposé de sa situation familiale et financière,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une aide financière à hauteur de 360€ ;

DIT que cette aide sera versée directement à HABITAT 08 par mandat administratif ;

DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

AFFAIRES DIVERSES

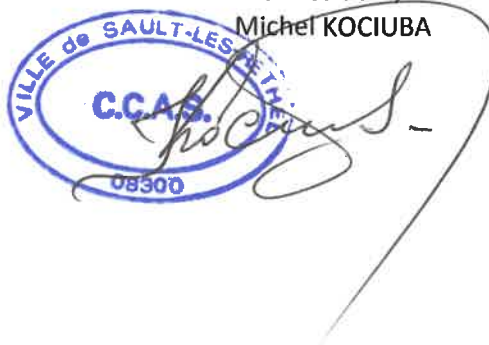
Il n'y a pas d'affaires diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



Le Président,
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 3 octobre 2024
Date de mise en ligne sur le site internet le : 4 octobre 2024